

## Délibération n° 2020-03-010 du 26 mars 2020

### **Suspension du délai de trois mois fixé par l'article 2 de la délibération n° 2019-12-317 relative à la reconnaissance des instances de labellisation en application des mesures de lutte contre l'épidémie du Covid-19 édictées par le Gouvernement**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8, L. 6316-1 et suivants et les articles R. 6316-1 et suivants dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au Référentiel National mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail et l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail,

Vu le règlement de reconnaissance des instances de labellisation par France compétences dans sa dernière version mise à jour le 2 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019 portant inscription sur la liste des instances de labellisation reconnues par France compétences pour délivrer la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail, notamment son article 2,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique **entre le 19 et le 26 mars 2020.**

Décide :

#### **Article 1**

En raison des mesures de lutte contre la propagation du virus responsable de l'épidémie du Covid-19, le délai octroyé aux instances de labellisation et fixé à trois mois par l'article 2 de la délibération n° 2019-12-317 pour la fourniture des éléments de preuve de l'exécution des engagements pris par ces instances de labellisation dans leur dossier de candidature est suspendu jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration de France compétences mettant fin à ladite suspension.

## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

